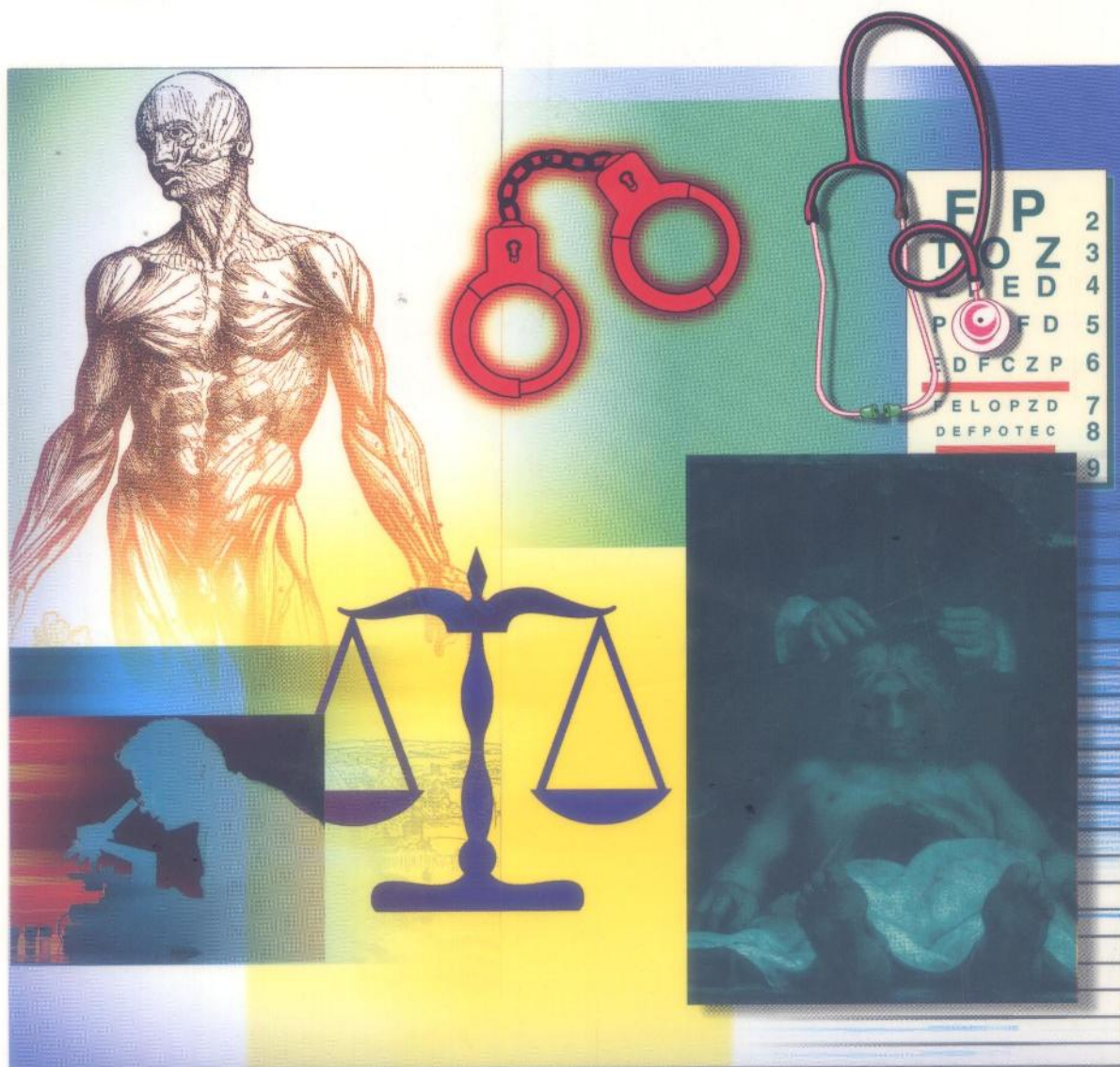


MÉDECINE SOCIALE MÉDECINE LÉGALE ÉTHIQUE et DÉONTOLOGIE

nouveau
programme

coordination
T.W. FAICT



ellipses

RÉUSSIR L'INTERNAT

MD 805



RÉUSSIR L'INTERNAT

Collection dirigée par J.-S. HULOT

Médecine sociale Médecine légale Éthique et Déontologie

Ouvrage coordonné par Thierry W. FAICT

Thierry W. FAICT

Directeur de l'Institut régional de Médecine légale
Faculté de Médecine et CHU de Clermont-Ferrand

Stéphanie NEEL

Interne des Hôpitaux/Institut régional de Médecine légale

Catherine MASSOUBRE

Praticien hospitalo-universitaire, CHU de Saint-Étienne

24518

$\frac{4}{5}$



◆ Table des matières ◆

	Bases, rappels. DROIT, JUSTICE ET ORDRE DES MÉDECINS	5
<hr/>		
I.	LES BASES DU DROIT DE LA SANTÉ EN FRANCE	5
	Pourquoi le Droit ?	5
	A. Introduction, bases	5
	B. Définitions	6
	C. Les règles de Droit et la naissance de la norme	7
	D. Nature et forme de la règle en Droit	8
	E. Un lien étroit unit donc Droit objectif et droits subjectifs	11
	F. La production du Droit	11
	G. Le Droit actuellement en vigueur	13
II.	L'ORGANISATION DE LA JUSTICE EN FRANCE	18
	A. Les principes généraux de l'organisation de la Justice	19
	B. Le fonctionnement de ces tribunaux	20
	C. Au travers de ces tribunaux, l'État engage sa responsabilité	21
III.	L'ORDRE DES MÉDECINS	25
	Le Code de déontologie de 1995	26
Chapitre 1.	LA RELATION MÉDECIN-MALADE. L'ANNONCE D'UNE MALADIE GRAVE. LA FORMATION DU PATIENT ATTEINT DE MALADIE CHRONIQUE. LA PERSONNALISATION DE LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE	27

Question 1, module 1. Apprentissage de l'exercice médical

I.	LA RELATION MÉDECIN-MALADE	28
	A. Cette relation a donc plusieurs particularités	30
	B. Les modèles possibles de cette relation	30
	C. Les évolutions possibles et les contraintes de cette relation	33
	D. Les relations « particulières »	34
II.	L'ANNONCE D'UNE MALADIE GRAVE	34
	A. De quelles maladies s'agit-il ?	35
	B. De quelle information s'agit-il ?	36
	C. Les réactions habituelles des malades face à ces annonces	37
	D. En pratique, comment faire ?	38
	E. Cas particuliers	38
III.	LA FORMATION DU PATIENT ATTEINT DE MALADIE CHRONIQUE	39
	A. Définitions	40
	B. Les maladies concernées	40
	C. Les modalités de l'éducation thérapeutique	41
	D. Le but de cette éducation	42
	E. L'accompagnement thérapeutique	42

F. L'organisation et le financement de ces nouvelles filières	42
G. À part, rappelons quelques dispositions spécifiques	42
Chapitre 2. LE DOSSIER MÉDICAL. L'INFORMATION DU MALADE. LE SECRET MÉDICAL	44

Question 6, module 1. Apprentissage de l'exercice médical

I. LE DOSSIER MÉDICAL	44
A. Composition et contenu	44
B. Modalités de conservation	47
C. Modalités de communication	48
II. L'INFORMATION DU MALADE	50
A. Fondements	50
B. Qui doit délivrer l'information ?	51
C. Nature et qualité de l'information	51
D. Les dérogations	52
E. Les supports	52
F. Le but de cette information est le recueil du consentement éclairé	52
G. Le refus	53
III. DU SECRET PROFESSIONNEL	54
A. Qui détient le secret ?	56
B. En pratique courante	56
Chapitre 3. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE MÉDICALE : DROITS DU MALADE ; PROBLÈMES LIÉS AU DIAGNOSTIC, AU RESPECT DE LA PERSONNE ET À LA MORT	58

Question 7, module 1. Apprentissage de l'exercice médical

I. DÉFINITIONS	58
II. ÉTHIQUE	59
A. Les questions relatives à l'éthique	60
B. Le questionnement éthique	61
III. L'ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS (ONM)	62
A. Le Code est découpé en plusieurs titres (5) qui révèlent plusieurs principes	63
B. Le Conseil dispose d'autres missions	63
IV. LES DROITS DES MALADES	64
A. La charte du patient hospitalisé	64
B. Contenu et évolution de ces droits	65
C. Application aux problèmes liés au diagnostic des maladies	66
D. Application au respect de la personne	66
E. La fin de vie et la mort	68
Chapitre 4. CERTIFICATS MÉDICAUX. DÉCÈS ET LÉGISLATION. PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET LÉGISLATION	70

Question 8, module 1. Apprentissage de l'exercice médical

I. LES CERTIFICATS MÉDICAUX	70
A. Législation et devoirs moraux du médecin	70
B. Règles générales de rédaction	73
C. Les certificats inscrits au Code civil	75

D.	Certificats prévus au Code de la santé publique	77
E.	Certificats produits pour l'obtention d'avantages sociaux	80
F.	Certificats produits devant le juge pénal	80
II.	DÉCÈS ET LÉGISLATION	88
A.	Législation et réglementation	88
B.	La mort dans la société	89
C.	Conduite pratique des opérations devant un décès	90
D.	Rédaction du certificat de décès	96
E.	Rôle et utilisation du certificat de décès	102
F.	Cas particuliers	103
III.	PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET LÉGISLATION	106
A.	Les principes généraux des prélèvements	107
B.	Prélèvement d'organe sur une personne vivante	108
C.	Prélèvement sur une personne décédée	109
D.	Conditions de réalisation	111
E.	À part, le don de corps à la science : principe du consentement exprès...	111
Chapitre 5. HOSPITALISATION À LA DEMANDE D'UN TIERS ET HOSPITALISATION D'OFFICE		113

Question 9, module 1. Apprentissage de l'exercice médical

I.	NÉCESSITÉS ET CONTRAINTES	113
II.	HOSPITALISATION À LA DEMANDE D'UN TIERS (HDT)	114
A.	Les formalités	114
B.	Les droits du malade en HDT	116
C.	Il existe plusieurs modalités différentes de levée de la décision d'HDT	117
D.	Les règles concernant les établissements d'accueil	118
III.	HOSPITALISATION D'OFFICE (HO)	118
A.	Les formalités nécessaires	118
B.	Les droits des malades hospitalisés	120
C.	Modalités de levée	120
D.	Les établissements	120

Chapitre 6. RESPONSABILITÉS MÉDICALE PÉNALE, CIVILE, ADMINISTRATIVE ET DISCIPLINAIRE		122
---	--	------------

Question 10, module 1. Apprentissage de l'exercice médical

I.	ÉTAT DES LIEUX EN FRANCE	124
II.	LES RAISONS D'UNE TELLE SITUATION	124
III.	BASES DE LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE	125
IV.	NATURE JURIDIQUE DE LA FAUTE MÉDICALE	126
A.	Qu'est-ce qu'une faute et comment peut-on la caractériser ?	126
B.	De quel type de fautes parle-t-on ?	127
C.	Ne sont pas considérées comme des fautes	127
D.	En résumé	128
V.	BASES DE LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE ET MULTIPLICITÉ DES RECOURS POSSIBLES	128
A.	Prescription	128
B.	Les procédures ordinaires et disciplinaires sont indépendantes	128
C.	Ailleurs, le médecin va répondre	129

V.	LES QUALIFICATIONS HABITUELLEMENT RETENUES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ MÉDICALE	130
A.	Les qualifications pénales	130
B.	Les qualifications civiles (exercice libéral) et administratives (exercice hospitalier)	132
Chapitre 7. MALTRAITANCE ET ENFANTS EN DANGER. PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE		134

Question 37, module 3. Maturation et vulnérabilité

I.	DÉFINITIONS	134
A.	Mauvais traitements physiques	135
B.	Carences et négligences (<i>neglect</i>)	139
C.	Séviçes psychologiques et cruauté mentale (<i>abuse</i>)	140
D.	Abus sexuels (<i>abuse</i>)	141
E.	Syndrome de Münchhausen par procuration	142
II.	FACTEURS DE RISQUES	142
III.	DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER	143
A.	Signalement	143
B.	Protection administrative	144
C.	Protection judiciaire	145
D.	Signalement et secret professionnel	145
E.	Accompagnement socio-judiciaire des victimes	145
Chapitre 8. SUJETS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ : FACTEURS DE RISQUE ET ÉVALUATION. MESURE DE PROTECTION SOCIALE		147

Question 46, module 3. Maturation et vulnérabilité

I.	FACTEURS DE RISQUES	148
A.	Analyse factorielle	148
B.	Principaux groupes à risque	148
II.	MESURES DE PROTECTIONS SOCIALES	149
A.	Droits sociaux	149
B.	Prise en charge médico-sociale	150
C.	Structures associatives	151
III.	MORBIDITÉ ET COMORBIDITÉ	151
A.	Pathologies infectieuses	152
B.	La tuberculose	152
C.	Le Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)	152
D.	Les pneumopathies bactériennes	153
E.	Les infections cutanées	153
F.	Les lésions dentaires	153
G.	Pathologies liées à l'isolement social et à la précarité	153
Chapitre 9. LE HANDICAP MENTAL. TUTELLE, CURATELLE, SAUVEGARDE DE JUSTICE		156

Question 52, module 4. Handicap - Incapacité - Dépendance

I.	DÉFINITIONS	156
II.	ÉTILOGIES	157
III.	PRISE EN CHARGE MÉDICO-SOCIALE DES HANDICAPS	157

Table des matières	235
--------------------	-----

A. Prise en charge des déficiences cognitives	157
B. Prise en charge des affections psychiatriques	158
IV. TUTELLE, CURATELLE, SAUVEGARDE DE JUSTICE	159
A. Conséquences au plan du Droit	159
B. La sauvegarde de justice	159
D. La curatelle est une mesure plus lourde, intermédiaire entre la précédente et la suivante	162
E. La tutelle : mesure la plus lourde, mais la plus complète	163

Chapitre 10. ACCUEIL D'UN SUJET VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES	167
--	-----

Question 183, module 11. Synthèse clinique et thérapeutique

I. DÉFINITIONS	168
A. Le cadre légal de l'intervention du médecin	168
B. Les différents types de violences sexuelles	169
C. Les sanctions sont d'autant plus lourdes que des facteurs considérés comme aggravants sont présents	171
D. Au plan procédural	172
II. LES CIRCONSTANCES DE DÉCOUVERTE DE CES VIOLENCES	172
A. La prescription	173
B. Le cas des enfants, mineurs de 15 ans	173
C. Le cas des adultes et des mineurs de 15 à 18 ans	174
D. Les formes cliniques	175
III. LE DIAGNOSTIC DIFFÉRENTIEL	176
IV. LA CONDUITE À TENIR	176
A. Diagnostic positif	176
B. Traitement	182

BIBLIOGRAPHIE	187
---------------	-----

ANNEXES	188
---------	-----

• Code de déontologie médicale	188
• Rapport adopté lors de la session du Conseil national de l'Ordre des médecins d'avril 2001	198
• Projet de loi adopté le 30 janvier 2003 relatif à la bioéthique	206

INDEX	236
-------	-----